

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 18 mars 2013 à 20h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2013-03-59

**SOUMISSIONS TRAVAUX DE PULVÉRISATION
CHEMIN DU LAC BLANC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de pulvérisation sur le Chemin du Lac Blanc ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | |
|--|-----------------------------|
| Pagé Construction division de Sintra inc : | 15,999.92 \$ taxes incluses |
| Pavage Rolland Fortier inc. | 16,901.33 |
| Jean Leclerc Excavation inc. | 17,577.38 |
| Construction & Pavage Portneuf inc. | 20,056.24 |

ATTENDU QUE la soumission présentée par Pagé Construction est conforme aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Magnan

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de St-Ubalde soit autorisée à adjuger le contrat de pulvérisation à Pagé Construction division de Sintra inc. pour le prix de 15,999.92 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2013-03-60

**SOUMISSIONS REPROFILAGE DE FOSSÉS ET INSTALLATION DE
PONCEAUX CHEMIN DU LAC BLANC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de reprofilage de fossés et installation de ponceaux sur le Chemin du Lac Blanc ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Entreprises St-Ubald inc. | 125,161.78 \$ taxes incluses |
| Construction & Pavage Portneuf Inc. | 395,917.43 |

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde rejette toutes les soumissions reçues lors de cet appel d'offres et annule l'appel d'offres pour le reprofilage de fossés et installation de ponceaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2013-03-61

SOUSSIONS FOURNITURE ET TRANSPORT DE MG-20
CHEMIN DU LAC BLANC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de 8,700 tonnes métriques de matériaux granulaires de type granitique ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Excavation RMG inc. | 136,738.62 \$ taxes incluses |
| Entreprises St-Ubald inc. | 154,543.64 |
| Construction & Pavage Portneuf inc. | 156,644.24 |
| Maskimo Construction inc. | 177,050.00 |

ATTENDU QUE la soumission présentée par Excavation RMG inc. est conforme aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à adjudger le contrat de fourniture et de transport de 8,700 t.m de MG-20 de type granitique à la firme Excavation RMG inc. au prix de 136,738.62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2013-03-62

SOUSSIONS FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
CHEMIN DU LAC BLANC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur le chemin du Lac Blanc ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | |
|---|------------------------------|
| Construction et Pavage Portneuf inc. | 389,843.43 \$ taxes incluses |
| Pagé Construction Division de Sintra inc. | 404,924.70 |

| | |
|---|------------|
| Maskimo Construction inc. | 419,313.83 |
| P.E Pageau Inc. | 458,399.58 |
| Les Constructions et Pavage Continental | 500,919.63 |
| Division Construction DJL inc. | |

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde rejette toutes les soumissions reçues lors de cet appel d'offres et annule l'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux de type ESG-14 sur le chemin du Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2013-03-63

SOUSSIONS TRAITEMENT DE DOUBLE SURFACE
CHEMIN DU LAC BLANC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de traitement double de surface sur une distance d'environ 2.8 kms sur le chemin du Lac Blanc ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | | |
|----------------------------------|------------|-------------------|
| Franroc, Division de Sintra inc. | 128,224.72 | \$ taxes incluses |
| Construction DJL inc. | 160,675.26 | |
| Talon Sebeq inc. | 175,773.78 | |

ATTENDU QUE la soumission présentée par Franroc, Division de Sintra inc. est conforme aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à adjudger le contrat de traitement double de surface sur le chemin du Lac Blanc à Franroc, Division de Sintra inc. au prix de 128,224.72 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 222

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC BLANC ET COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 430,494 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection et de pavage en traitement double de surface sur une partie du Chemin du Lac Blanc ;
ATTENDU QUE ces travaux sont effectués en partie en régie par la municipalité et en partie avec des entrepreneurs suite à des appels d'offres ;

ATTENDU QUE le coût des travaux incluant les frais contingents et les taxes nettes est estimé à 430,494 \$ selon le directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal le 28 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN DESMARCHAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. OBJET

Le conseil décrète des travaux de réfection et de pavage en traitement double de surface sur une partie du Chemin du Lac Blanc sur une longueur d'environ 2,850 mètres linéaires selon une description des travaux et l'estimation de ceux-ci telle que préparée par le directeur des travaux publics, M. Guy Cauchon dans un document daté du 15 mars 2013 et joint au présent règlement sous la cote **Annexe A**.

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins de procéder à ces travaux, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 430,494 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 430,494 \$ sur une période de 10 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, un montant de 300,525 \$ à même son fonds général.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE SAINT-UBALDE CE 18 MARS 2013

Serge Deraspe, directeur général
et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain, maire

RÉSOLUTION NO. 2013-03-64

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 222 « *Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur le chemin du Lac Blanc et comportant une dépense et un emprunt au montant de 430,494 \$ remboursable en 10 ans* ».

ADOPTÉE

PÉRIODE QUESTIONS :

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18ième jour de mars 2013.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2013-03-65

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire